

Reconnaissance des conjoints de fait de même sexe

Par Guy Lemay et Catherine Maheu



Le 16 juin 1999, l'Assemblée nationale a sanctionné le projet de loi no. 32 - intitulé : « *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de faits* ».

Cette loi modifie vingt-huit (28) lois et onze (11) règlements qui comportent une définition des termes « conjoints de fait » aux fins de reconnaître les unions de fait de personnes de même sexe. (Vous trouverez une liste de ces lois et règlements ci-jointe.)

Ainsi, les bénéfices précédemment accordés par ces lois à des conjoints de fait de sexe opposé, sont maintenant reconnus aux conjoints de fait de même sexe. À titre d'exemple de tels bénéfices, notons :

1. les indemnités de décès payables au conjoint en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles*;
2. les congés pour événements familiaux en vertu de la *Loi sur les normes du travail*;
3. la couverture offerte selon les termes d'un régime d'assurance médicaments;
4. les indemnités de décès payables au conjoint survivant en vertu de régimes de retraite assujettis à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Les employeurs ont quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de l'entrée en vigueur de la loi pour s'y conformer (soit jusqu'au 14 septembre 1999).

En outre, il est à prévoir que cette loi aura d'autres répercussions importantes dans le monde des relations de travail. En effet, les tribunaux tant administratifs que civils seront certainement appelés à se pencher, dans un avenir très rapproché, sur les définitions de « conjoints de fait » contenues aux conventions collectives ainsi que dans les contrats d'assurances collectives auxquels l'employeur est partie. Il est fort à parier que l'adoption de la nouvelle loi jettera un nouvel éclairage sur le débat.

Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec M^e Guy Lemay au 514-877-2966, M^e Catherine Maheu au 514-877-2912 ou M^e Christian R. Drolet de notre bureau de Québec, au 418-688-5000.



LAVERY, DE BILLY

AVOCATS



Guy Lemay est membre du Barreau du Québec depuis 1966 et se spécialise en droit du travail.



Catherine Maheu est membre du Barreau du Québec depuis 1994 et se spécialise en droit du travail.

Vous pouvez communiquer avec les membres suivants du groupe du Droit du travail pour toute question relative à ce bulletin.

à nos bureaux de Montréal

Jacques Audette
Pierre L. Baribeau
Jean Beauregard
Yann Bernard
Monique Brassard
Jean-Pierre Casavant
Denis Charest
François Charette
Pierre Daviault
Lucie Desjardins
Georges Dubé
Jocelyne Forget
Philippe Frère
Alain Gascon
Michel Gélinas
Jean-François Hotte
Monique Lagacé

Guy Lemay
Carl Lessard
Dominique L. L'Heureux
Catherine Maheu
Véronique Morin
André Paquette
Gilles Paquette
René Paquette
Marie-Claude Perreault
Jean Pomminville
Érik Sabbatini

Pierre-C. Gagnon
Laurier Gauthier
François Houde
Bernard Jacob
Claude Larose
Nancy Paquet
Elisabeth Pinard
Louis Rochette
Jean-Pierre Roy

à nos bureaux de Québec

Pierre Beaudoin
Michèle Bernier
Daniel Bouchard
Danielle Côté
Richard Dion
Christian R. Drolet

à nos bureaux de Laval

Sophie Archambault
Serge Benoît
Michel Desrosiers

Montréal

Bureau 4000
1, Place Ville Marie
Montréal (Québec)
H3B 4M4

Téléphone :
(514) 871-1522
Télécopieur :
(514) 871-8977

Québec

Bureau 500
925, chemin Saint-Louis
Québec (Québec)
G1S 1C1

Téléphone :
(418) 688-5000
Télécopieur :
(418) 688-3458

Laval

Bureau 500
3080, boul. Le Carrefour
Laval (Québec)
H7T 2R5

Téléphone :
(450) 978-8100
Télécopieur :
(450) 978-8111

Ottawa

20^e étage
45, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1P 1A4

Téléphone :
(613) 594-4936
Télécopieur :
(613) 594-8783

Cabinet associé

Blake, Cassels &
Graydon
Toronto
Calgary
Vancouver
Londres (Angleterre)
Pékin (Chine)

Site Web

www.laverydebilly.com

Droit de reproduction réservé. Ce bulletin destiné à notre clientèle fournit des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Les textes ne constituent pas un avis juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.



LAVERY, DE BILLY

AVOCATS